



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021/DDT/ABER 02
autorisant les lieutenants de louveterie à effectuer une battue administrative
aux SANGLIERS sur la commune de HOMECOURT.**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, et R 427-1 à R 427-3 du Code de l'Environnement ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté du 19 pluviôse an V et notamment son article 5 ;
VU l'arrêté du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
VU l'arrêté préfectoral de nomination des lieutenants de louveterie N°2019/DDT/AFC/799 du 23/12/2019 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20.BCI.62 du 25 novembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice départementale des territoires par intérim ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SG/111 du 01 décembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
VU le rapport du lieutenant de louveterie du secteur ;
VU l'avis favorable de Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs ;
VU l'avis de Madame la directrice départementale des territoires par intérim ;
CONSIDÉRANT les dégâts occasionnés par des SANGLIERS sur le territoire de la commune de HOMECOURT ;
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1- Le lieutenant de louveterie Marc BOUVET est chargé d'organiser une battue administrative aux sangliers sur la commune de HOMECOURT le 06 février 2021.

Il se fera assister par les autres lieutenants de louveterie, les agents de l'environnement du service départemental de l'Office français de la biodiversité, ainsi que les chasseurs de son choix.

ARTICLE 2 - La battue se réalisera par armes à feu autorisées. L'opportunité du choix des heures et des lieux exacts de destruction est laissée à l'initiative du lieutenant de louveterie.

ARTICLE 3 - Le lieutenant de louveterie Marc BOUVET dressera procès-verbal de la battue qu'il transmettra à la DDT dans un délai de 10 jours après la battue.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la DDT54 service Agriculture, forêt et chasse- Espace rural, forêt et chasse, Place de Ducs de Bar – C.O n°60025 – 54035 NANCY Cedex, soit par recours hiérarchique formé auprès de Madame la Ministre de la Transition écologique, Ministère de la Transition écologique – 92055 Paris La Défense Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

ARTICLE 5 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme la directrice départementale des territoires par intérim et le lieutenant de louveterie Marc BOUVET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, à M. le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, à M. le directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office national des forêts, M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle, M. le président de l'Association départementale des Lieutenants de louveterie et au maire de la commune de HOMECOURT pour affichage en mairie.

Nancy, le 14 janvier 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'Unité Espace Rural, Forêt et Chasse,

Nicolas TOQUARD

